



MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 25-22

Occupation du domaine public POUR EMPIÈTEMENT SUR LA CHAUSSEE Rue Principale « Nettoyage de la Mare »

Le Maire de La Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu le code Pénal,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- ✓ Vu le code des communes notamment les articles L131-1 à L131-4,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant l'occupation du domaine public et notamment de l'empiètement sur la chaussée afin d'effectuer des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres et arbustes autour de la mare le samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 17h00.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des restrictions vont être apportées à la circulation sur la rue principale **le samedi 22 octobre 2022 de 9 heures à 17 heures** dans la rue principale.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- **Circulation alternée sur une voie au niveau de la mare**
- **Empiètement de voie sur Chaussée**
- **Dépassement interdit aux VL et PL**
- **Stationnement interdit des deux côtés aux abords des travaux.**
- **La vitesse est limitée à 30 km/h** pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires

Article 4 :

- Monsieur le Maire du COUDRAY SUR THELLE
 - Le Chef de LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE NOAILLES
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché dans la commune concernée.

Fait à Le Coudray sur Thelle, le 21 octobre 2022

21/10/2022

X

Ludovic GORINE
Maire

Signé par : BERGER LEVRAULT - APPLICATIONS BL